

SRL

Siège en _____ Capital social Euro _____

Verbal d'assemblée ordinaire

L'an _____ le jour ____ du mois de _____ à _____, auprès du siège de la Société en _____ s'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire de la société _____ pour discuter et délibérer sur le suivant

ordre du jour

1. Comptes annuels clos le _____ : délibérations inhérentes et qui en résultent ;
2. Divers.

Au lieu et à l'heure indiquée résultent physiquement présents Messieurs :

_____ Administrateur Unique

Ainsi que Messieurs les Associés, représentants, en propre ou par délégation, l'entier capital social.

Au sens du Statuts assume la présidence _____, Administrateur Unique, lequel appelle à être secrétaire _____, qui accepte, renonçant l'assemblée à la nomination des scrutateurs.

Constitué ainsi le bureau de présidence, le Président fait constater que l'Assemblée convoquée doit être considérée valable étant présents l'Administrateur Unique et les Associés représentants en propre ou par délégation l'entier Capital social et l'Assemblée ayant été convoquée par les moyens et délais prévus par le Statuts.

Le Président illustre et rappelle entre autres que pour l'approbation des Comptes Annuels au _____ nous avons bénéficié de la prorogation prévue par l'article 2364 du Code Civil et contenue entre autres dans le Statuts de la Société, matière également objet de délibération et approbation de l'Assemblée Ordinaire en date _____. Le Président rappelle brièvement ce qui a été convenu, rappelant que l'article 2364 du Code Civil à peine cité établit que « *Le Statuts peut prévoir un délai plus long, de toute façon non supérieur à cent quatre-vingt jours, dans le cas de sociétés tenues à la rédaction du bilan consolidé et quand le demandent des exigences particulières relatives à la structure et à l'objet de la société* ».

A tel propos, le Président explique exhaustivement les raisons de caractère extraordinaire et organisationnel qui ont rendu nécessaire bénéficier de la prorogation du délai de l'approbation des comptes annuels d'exercice à 180 jours successifs à la

clôture de ceux-ci, pour la nécessité d'attendre la prédisposition de la situation économique/financière française, propédeutique à la déclaration des revenus à présenter en France, et propédeutique également à la prédisposition du Bilan général de la Société.

On passe donc au déroulement de l'ordre du jour.

Le Président demande si quelqu'un a l'intention de se déclarer non informé sur les arguments à l'ordre du jour.

Obtenu le consentement au traitement de l'argument, le Président déclare la séance apte à délibérer.

Le Président demande aux participants la communication de l'existence de situations qui empêcheraient le droit de vote et personne n'intervient.

En référence au premier point à l'ordre du jour, le Président distribue aux présents copie de :

- Comptes annuels relatifs à l'exercice clos le _____.

Ouverte la discussion, sur diverses questions posées, le Président répond en fournissant les éclaircissements demandés. Après ample discussion, le Président met aux votes l'argument au premier point à l'ordre du jour.

Après preuve et contre preuve, l'Assemblée à l'unanimité des présents

délibère

- d'approuver les Comptes Annuels de l'exercice social clos le _____, tel qu'il a été établi par l'Administrateur Unique, qui met en évidence un résultat positif de Euros _____ = (PIECE-JOINTE B) ;
- d'approuver la proposition de l'Administrateur Unique, concernant la destination du résultat d'exercice à Réserve Légale pour Euro _____ et à Réserve Extraordinaire pour Euro _____, selon les dispositions légales ;
- de conférer ample délégation à l'Administrateur Unique, pour toutes les obligations légales connexes.

Après quoi rien d'autre n'étant à délibérer, et personne d'autre ne demandant la parole, la séance est levée à _____, sous réserve de lecture et unanime approbation du présent procès-verbal.

Le Secrétaire

Le Président

Je soussigné _____, né à _____ le _____ déclare, conscient des responsabilités pénales prévues ex art. 76 du DPR 445/2000 en cas de fausse ou mensongère déclaration rendue aux sens de l'art. 47 du même décret, que le présent document a été produit par copie informatique du document en origine analogique et que j'ai effectué avec succès la comparaison entre celui-ci et le document original.